

Gouvernement du Québec

Décret 624-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Paradis comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Yves Paradis de Repentigny, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 16 juin 2011;

QUE le lieu de résidence de monsieur Yves Paradis soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55852

Gouvernement du Québec

Décret 625-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT la fixation du traitement et des conditions de travail de M^e Sylvie Godin comme membre et vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

ATTENDU QUE M^e Sylvie Godin a été nommée de nouveau par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, membre et vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour un mandat de cinq ans à compter du 9 juin 2011;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 59 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le gouvernement fixe le traitement et les conditions de travail ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le traitement et les conditions de travail de M^e Sylvie Godin comme membre et vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse soient ceux apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de M^e Sylvie Godin comme membre et vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

1. OBJET

L'Assemblée nationale a nommé de nouveau M^e Sylvie Godin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M^e Godin exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement a commencé le 9 juin 2011 pour se terminer le 8 juin 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Godin reçoit un traitement annuel de 131 696 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 4.